

### DIGRAIN CAFARDS FORMULE CONCENTRÉE

Concentré liquide à diluer  
contre les blattes, cafards, ravets, cancrelats...

#### Composition

Cyperméthrine (CAS N°52315-07-8)	30g/L
PBO (CAS N°51-03-6)	20g/L
Pyrèthre (CAS N° 8003-34-7)	1g/L

#### Efficacité

**DIGRAIN CAFARDS FORMULE CONCENTRÉE** est un insecticide à diluer spécialement formulé pour lutter contre les différentes espèces de cafards et de blattes. La combinaison de 3 matières actives très efficaces, l'une à action choc, l'autre à effet persistant, couplé à un synergisant confère au produit une efficacité redoutable.

#### Mode d'emploi

Agiter le flacon avant utilisation.

Diluer **DIGRAIN CAFARDS FORMULE CONCENTRÉE** à raison de 100mL dans 5 litres d'eau pour 100 m<sup>2</sup>.

Pulvériser cette solution sur les endroits fréquentés par les insectes notamment les plinthes, les dessous des évier, l'arrière des réfrigérateurs, des cuisinières et des machines à laver ainsi que les bouches d'aération.

Créer une barrière chimique en appliquant le produit sur une bande de 10 cm à 15 cm tout autour de la maison, sur le pourtour des portes et fenêtres ainsi que sur les tuyauteries d'entrée et de sortie. Les insectes sont abattus rapidement et les surfaces restent protégées durablement. Retraiter en cas de nouvelle infestation.



#### Référence & Conditionnement

Réf I1058 : Flacon de 1L - Carton de 12 unités

#### Précautions particulières

Utiliser les insecticides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit. Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Rincer le pulvérisateur après chaque utilisation. Ne pas pulvériser sur les personnes, les vêtements, les aliments, les animaux. Respecter les surfaces sensibles (ex. vernis). Porter des gants lors des manipulations. Se laver les mains après chaque utilisation. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau. Ne pas réutiliser l'emballage. Pour les instructions de premiers secours, contacter le centre antipoison le plus proche.

Éliminer le produit non utilisé et les emballages souillés conformément à la réglementation en vigueur (ex. grand public en déchetterie ; professionnels par filière de collecte des déchets dangereux).